

# Décision du 18/04/2025 – Modification de la liste mentionnée au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique

**La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5126-6, R. 5126-58 et R. 5126-59 ;

**Vu** la décision du 16 janvier 2024 de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé portant inscription sur la liste mentionnée au 1° de l'article L.5126-6 du code de la santé publique des médicaments figurant en son annexe ;

**Décide :**

**Article 1** : L'annexe de la décision susvisée est modifiée comme suit :

Les spécialités suivantes sont ajoutées :

Dans la catégorie de médicaments « Antibiotique/Antifongiques » :

Nom spécialité	Code CIS	Exploitant
Linezolide Kalceks 2 mg/mL, solution pour perfusion	6 519 401 9	Medipha Santé

Dans la catégorie de médicaments « Anticancéreux/Immunosuppresseurs » :

Nom spécialité	Code CIS	Exploitant
Piasky 340 mg, solution injectable/pour perfusion	6 789 091 5	Roche

Dans la catégorie « Médicaments bénéficiant d'une autorisation d'importation » :

Nom spécialité	Exploitant
Cofact 500 UI powder and solvent for solution for injection	Prothya Biosolutions Netherlands B.V.

Dans la catégorie « Médicaments dérivés du plasma, analogues recombinants et autres » :

Nom spécialité	Code CIS	Exploitant
Cofact 25 UI/mL de facteur IX, poudre et solvant pour solution injectable	6 625 188 2	Prothya Biosolutions Netherlands B.V.

**Article 2** : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 18 avril 2025

Catherine PAUGAM-BURTZ  
Directrice générale

Consultez le référentiel des médicaments en  
rétrocession